

## Le niveau de vie des ménages de 1970 à 1999

Olivier Guillemain, Valérie Roux\*

***En 20 ans, de 1970 à 1990, le niveau de vie moyen des ménages s'est fortement accru passant en euros constants de 760 euros par mois et par unité de consommation (uc) à 1 150 euros, soit une augmentation de 50 %. Entre 1990 et 1997, la croissance s'est essouffée pour ne redémarrer qu'entre 1997 et 1999. Depuis 1970, les retraités ont été les principaux bénéficiaires de la croissance, notamment ceux qui avaient des niveaux de vie très faibles dans les années soixante-dix. Les salariés et chômeurs ont également participé à cette amélioration, surtout en début et en fin de période. Les niveaux de vie mensuels s'échelonnent, en 1999, entre 610 euros/uc (niveau en deçà duquel vivent 10 % des ménages) et 2 030 euros/uc (niveau au-delà duquel vivent 10 % des ménages). À un niveau de vie de 610 euros/uc, correspond un revenu disponible de 610 euros dans le cas d'une personne vivant seule et de 1 281 euros dans le cas d'un ménage de deux adultes et deux enfants. Le niveau de vie du ménage dépend d'abord de l'accès à un emploi et de la qualification de cet emploi. À un salaire égal au Smic peuvent correspondre plusieurs niveaux de vie selon la composition familiale.***

**L**e niveau de vie d'un ménage est déterminé par son revenu disponible et sa composition démographique. Le revenu disponible du ménage

est une agrégation des revenus cumulés de tous ses membres après redistribution (*encadré 1*). Il diffère du revenu déclaré au fisc, qui est un revenu avant re-

distribution, c'est-à-dire avant perception des prestations sociales et avant paiement des impôts directs. Toute différence d'évolution entre revenu déclaré et reve-

\* Olivier Guillemain et Valérie Roux font partie de la division Revenus et patrimoine des ménages de l'Insee.

## Encadré 1

### Définitions

#### Revenu déclaré au fisc

Le revenu déclaré au fisc est un revenu avant impôts et prestations qui, une fois exclus les revenus du patrimoine, se définit de la façon suivante :

*Revenu déclaré au fisc*

= *revenus d'activité (salaires, bénéfices) nets de cotisations sociales et de CSG déductible (à partir de 1997)*  
 + *revenus de remplacement (indemnités de chômage, pensions de retraite) nets de cotisations sociales et de CSG déductible (à partir de 1997)*  
 + *solde des transferts reçus et versés à d'autres ménages (pensions alimentaires, etc.)*

#### Revenu disponible

Le revenu disponible s'obtient à partir du revenu déclaré en ajoutant les prestations sociales non contributives et en excluant les impôts directs, soit :

*Revenu disponible*

= *revenus déclarés*  
 + *prestations sociales non contributives (prestations familiales, aides au logement, minima sociaux)*  
 - *impôts directs (IRPP, TH, CSG non déductible + CRDS)*

D'autres éléments, plus difficiles à cerner, pourraient être inclus dans ce revenu disponible, comme des loyers fictifs imputés aux propriétaires ou certains revenus en nature (soins médicaux, autoconsommation alimentaire, etc.). Ils ne sont pas pris en compte ici.

#### Niveau de vie

À partir du revenu disponible, on peut ensuite calculer le niveau de vie du ménage qui tient compte de la structure de ce ménage et correspond à un revenu par équivalent-adulte. En effet, les besoins d'un ménage de  $n$  personnes sont inférieurs à  $n$  fois les besoins d'une personne seule, grâce aux économies d'échelle issues de la mise en commun de certains biens.

L'échelle d'équivalence utilisée par l'Insee et par Eurostat attribue 1 unité de consommation au premier adulte, 0,5 unité de consommation (uc) aux autres adultes de 14 ans ou plus et 0,3 uc aux enfants.

*Niveau de vie*

= *revenu disponible par unité de consommation*  
 = *revenu disponible du ménage / nombre d'unités de consommation correspondant à la structure du ménage.*

Une telle échelle d'équivalence repose sur quelques conventions. Les valeurs prises par l'échelle sont appuyées par des estimations économétriques, mais toute estimation d'échelle repose sur des hypothèses normatives. En outre, l'échelle utilisée est trop simple pour rendre compte de la complexité de la réalité. En particulier, les besoins des familles monoparentales pourraient s'avérer sous-estimés tandis que ceux des personnes âgées seraient surestimés.

Pour comparer des niveaux de vie sur longue période, il est nécessaire de raisonner en monnaie constante car, compte tenu de l'inflation, un franc en 1970 n'offre pas le même pouvoir d'achat qu'un franc en 1999. C'est pourquoi tous les revenus seront présentés en monnaie constante de 1999 (en euros 99).

#### Déciles

On suppose les ménages classés selon leur niveau de vie. On les divise en dix groupes, appelés *déciles* : chaque décile rassemble ainsi 10 % des ménages. En commençant par les ménages les plus pauvres, le premier groupe est le *premier décile* (D1) : il regroupe donc les 10 % des ménages les plus pauvres de la population. La limite supérieure de niveau de vie dans le premier décile est telle que 10 % des ménages ont un niveau de vie inférieur à ce seuil. La limite supérieure du deuxième décile est telle que 20 % des ménages sont situés en dessous en termes de niveau de vie ; les deux premiers déciles (D1+D2) rassemblent les 20 % les plus pauvres, etc. Ainsi, les cinq premiers déciles rassemblent la moitié la plus pauvre des ménages.

À l'extrémité inverse, le dixième décile (D10) regroupe les 10 % de ménages les plus aisés.

#### La courbe de Lorenz

Pour un certain seuil de niveau de vie, on considère sur un graphique le point correspondant, sur l'axe horizontal, au pourcentage dans la population des ménages dont les niveaux de vie sont en dessous du seuil, et, sur l'axe vertical, au pourcentage de la masse des revenus de ces ménages, par rapport à la masse totale des revenus de tous les ménages.

La courbe de Lorenz relie les points ainsi définis correspondant à différents seuils de niveau de vie. La forme de la courbe de Lorenz permet de distinguer les répartitions de niveau de vie plus ou moins inégalitaires.

#### L'indice de Gini

C'est un chiffre qui résume la courbe de Lorenz : plus cet indice est proche de 1, plus l'inégalité de la distribution des niveaux de vie est importante.

#### L'indice de Theil

Il mesure l'écart entre la distribution égalitaire (distribution uniforme) et la distribution constatée. S'il est nul, la distribution est parfaitement égalitaire. À l'inverse, plus les revenus sont dispersés, plus il sera fort.

#### La pression fiscale

L'impôt sur le revenu (IR), la taxe d'habitation principale et les contributions sociales (CSG déductible, CSG non déductible, CRDS) constituent la fiscalité directe des ménages. La pression fiscale est calculée ici de manière extensive en incluant l'ensemble de ces prélèvements.

Pour l'impôt sur le revenu *stricto sensu*, un ménage est dit « imposé » chaque fois que le solde des impôts acquittés par les foyers fiscaux qui le composent est strictement positif.

nu disponible résultera donc de l'évolution de la politique redistributive. Les ménages des premiers déciles (*encadré 1*) bénéficient davantage des prestations sociales et ont donc un revenu disponible supérieur au revenu déclaré ; en revanche, au delà de la médiane, les impôts s'avèrent prépondérants et le système de redistribution joue son rôle de réducteur des inégalités (*encadré 2*).

Le revenu disponible permet au ménage de consommer ou d'épargner. Les principaux arbitrages de consommation étant décidés au niveau du ménage, on choisit une approche par ménage plutôt qu'une approche individuelle. Le niveau de vie du ménage, qui correspond au niveau de vie de tous ses membres, peut se rapprocher d'un revenu par équivalent-adulte. Dans un souci de comparabilité temporelle, on préfère exclure les revenus du patrimoine qui ne figurent que partiellement dans la déclaration fiscale, cette part diminuant au fur et à mesure des années. Les inégalités et leur évolution sont alors légèrement atténuées par l'absence de ces revenus du patrimoine (*encadré 3*).

### Niveau de vie en hausse, inégalités en baisse, mais une tendance à l'essoufflement entre 1990 et 1997

Pendant 10 ans, de 1970 à 1979, le niveau de vie médian des ménages, c'est-à-dire le niveau de vie au delà duquel se situe la moitié des ménages, s'est accru très fortement, à un rythme voisin de 5,3 % par an en euros constants (*figures 4 et 5*). Entre 1979 et 1997, il a continué à progresser mais nettement plus lentement (0,8 % par an entre 1979 et 1990 et 0,4 % par an entre 1990 et

#### Encadré 2

### La structure des revenus se déforme le long de l'échelle des niveaux de vie

En fonction de la structure des revenus des ménages et de la pression fiscale supportée (*figure 1*), une classification des ménages selon les déciles de niveau de vie se dessine.

Les **ménages modestes** (déciles 1 à 3, soit 30 % des ménages) : ils ont un niveau de vie mensuel inférieur à environ 900 euros/uc. Leurs revenus se caractérisent par une présence importante de prestations sociales sous condition de ressource (de 35 % dans le 1<sup>er</sup> décile à 15 % dans le 3<sup>e</sup> décile), bien que leurs revenus soient principalement constitués de revenus d'activité ou de remplacement. Ils paient peu d'impôts directs et sont rarement imposés au titre de l'impôt sur le revenu. Le poids de la fiscalité directe ne dépasse pas 7 % en 1999, et c'est la Contribution Sociale Généralisée (CSG) sur les revenus d'activité et de remplacement qui représente le prélèvement le plus important, devant la taxe d'habitation.

Les **bas de la classe moyenne** (déciles 4 à 5, soit 20 % des ménages) : ils ont un niveau de vie mensuel compris entre 900 euros/uc et 1 100 euros/uc. Dans cette catégorie intermédiaire, les salaires et pensions prédominent, même si les prestations sociales sont encore bien présentes. Environ la moitié sont imposés au titre de l'impôt sur le revenu. Le poids de la fiscalité directe s'y situe entre 8 % et 9 %, et c'est la CSG qui en représente l'essentiel (à peu près 6 %).

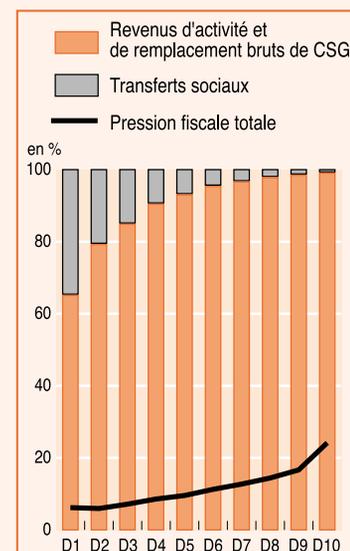
Les **ménages moyens** (déciles 6 à 9, soit 40 % des ménages) : ils ont un niveau de vie mensuel compris entre 1 100 euros/uc et 2 000 euros/uc. Dans ces déciles, les salaires et pensions continuent de prédominer (plus de 95 % du revenu). Ils sont plus de 90 % à être imposés au titre de l'impôt sur le revenu. En 1999, la fiscalité directe absorbe entre 11 % et 16 % de leur revenu. Le poids de l'impôt sur le revenu croît avec le niveau de vie, tout en restant inférieur à celui de la CSG. En effet, depuis 1998, le passage de 3,4 % à 7,5 % du taux de CSG sur les revenus d'activité et de remplacement a donné un poids aux contributions sociales au moins égal à celui de l'impôt sur le revenu.

Les **ménages aisés** (le dernier décile hors les 1 % les plus aisés, soit 9 % des ménages) : ils ont un niveau de vie mensuel compris entre 2 000 euros/uc et 3 800 euros/uc environ. Les salaires

et pensions prédominent toujours, mais à mesure que l'on croît dans l'échelle des niveaux de vie, les revenus d'indépendants prennent une importance croissante. La pression fiscale avoisine 20 %, et l'impôt sur le revenu en représente ici l'essentiel (12 %).

Les **hauts revenus** (Le dernier centile, soit les 1 % des ménages les plus aisés). Les revenus d'indépendants sont très présents, bien que les salaires représentent toujours plus de la moitié des revenus. Les revenus du patrimoine ne sont pas pris en compte dans cette analyse ; si on les intégrait, ces derniers représenteraient aussi une part importante des hauts revenus. Le poids de la fiscalité directe dépasse 30 %, dont plus de 20 % pour le seul impôt sur le revenu.

Figure 1 - Structure du revenu et pression fiscale par décile



Note : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation principale et les contributions sociales (CSG, CRDS) constituent la fiscalité directe sur les revenus des ménages. La pression fiscale est ici calculée de manière extensive en incluant également la part déductible de la CSG sur revenus d'activités et de remplacement (5,1 % ou 3,8 % au titre de l'imposition des revenus de 1999).

Champ : ménages ordinaires non compris les ménages dont la personne de référence est étudiante, dont le revenu déclaré est positif ou nul et le revenu disponible positif (revenu déclaré et disponible hors revenus du patrimoine).

Lire ainsi : déciles : voir *encadré 1*.

Sources : Insee-DGI, enquêtes « Revenus fiscaux » (*encadré 5*).

1997). La reprise économique, amorcée en 1997, s'est traduite par un retour à des rythmes de croissance du revenu médian plus

rapides (+ 2,2 % par an entre 1997 et 1999). Au final, si la moitié des ménages disposait d'un niveau de vie inférieur à 640 euros

par uc et par mois en 1970 (en euros constants de 1999), ils ne sont plus que 12 % à se situer sous ce seuil 29 ans plus tard.

### Encadré 3

#### Influence de la prise en compte des revenus du patrimoine sur la distribution des niveaux de vie

Dans cette étude, nous avons choisi d'analyser le niveau de vie des ménages hors revenus du patrimoine. En effet, selon les années, les revenus du patrimoine sont plus ou moins présents dans la déclaration fiscale en fonction notamment des changements de législation sur les revenus non imposés ou soumis à prélèvement libératoire. En quoi la prise en compte de ces revenus modifie-t-elle la distribution des niveaux de vie ? Dans le tableau suivant, les déciles de niveaux de vie sont représentés pour trois concepts : un niveau de vie hors revenu du patrimoine, un niveau de vie avec les revenus du patrimoine tels qu'ils sont déclarés dans la déclaration fiscale, un niveau de vie avec des revenus du patrimoine recalés sur la comptabilité nationale (les revenus du patrimoine non présents dans la déclaration ont été estimés économétriquement à partir de l'enquête Patrimoine (voir *Pour en savoir Plus, l'étude de C. Lagarenne et J.-P. Lorgnet*). L'année considérée est l'année 1996, sur laquelle avait été fait le travail d'imputation économétrique (figure 2).

Avec un concept de niveau de vie incluant les revenus du patrimoine

déclarés, la distribution des niveaux de vie change peu, les seules modifications intervenant aux extrémités de la distribution : le premier décile augmente de 4 %, et la limite au-dessus de laquelle se situe 5 % des ménages s'accroît de 3 %. En revanche, la prise en compte de revenus du patrimoine plus complets aboutit à des limites de déciles 10 à 15 % plus élevées. Cette fois, ce sont les limites de déciles des ménages les plus aisés qui s'accroissent le plus. Ainsi, la limite du neuvième décile croît de 19 % et celle des 5 % les plus riches augmente de 23 %.

Les indicateurs d'inégalité témoignent de ce phénomène (figure 3) : prendre en compte les revenus du

patrimoine tels qu'ils sont déclarés dans l'enquête Revenus Fiscaux accroît très peu les inégalités car peu de revenus du patrimoine sont présents. De plus, les ménages les plus riches préfèrent en général opter pour le prélèvement libératoire : la déclaration fiscale 2042 assure donc une meilleure couverture des revenus du patrimoine pour les ménages les moins aisés. En revanche, lorsque l'on essaye de prendre en compte l'ensemble des revenus du patrimoine, on aboutit à des indices d'inégalité beaucoup plus forts. En pratique, les revenus du patrimoine sont davantage concentrés vers le haut de la distribution des niveaux de vie et amplifient donc les inégalités constatées *ex-ante*.

Figure 3 - Influence de la prise en compte des revenus du patrimoine sur les indicateurs d'inégalité en 1996

|       | Hors revenus du patrimoine | Avec revenus du patrimoine déclarés | Avec revenus du patrimoine imputés |
|-------|----------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|
| Gini  | 0,271                      | 0,273                               | 0,287                              |
| Theil | 0,126                      | 0,130                               | 0,142                              |

Champ : ménages ordinaires non compris les ménages dont la personne de référence est étudiante, dont le revenu déclaré est positif ou nul et le revenu disponible positif.

Sources : Insee-DGI, enquêtes revenus fiscaux 1996 et enquête patrimoine 1998 pour les imputations.

Figure 2 - Déciles de niveau de vie<sup>1</sup> en 1996 selon le degré de couverture des revenus du patrimoine

|   | D1   | D2   | D3   | D4    | D5    | D6    | D7    | D8    | D9    | C95   |
|---|------|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Sans revenus du patrimoine (1)          | 563  | 713  | 836  | 945   | 1 062 | 1 187 | 1 346 | 1 558 | 1 936 | 2 324 |
| Avec revenus du patrimoine déclarés (2) | 587  | 727  | 841  | 950   | 1 065 | 1 192 | 1 350 | 1 569 | 1 965 | 2 391 |
| Avec revenus du patrimoine imputés (3)  | 642  | 795  | 923  | 1 056 | 1 189 | 1 348 | 1 535 | 1 798 | 2 295 | 2 851 |
| Rapport (2)/(1)                         | 1,04 | 1,02 | 1,01 | 1,01  | 1,00  | 1,00  | 1,00  | 1,01  | 1,01  | 1,03  |
| Rapport (3)/(1)                         | 1,14 | 1,12 | 1,10 | 1,12  | 1,12  | 1,14  | 1,14  | 1,15  | 1,19  | 1,23  |

1. En euros constants de 1999, sans arrondi.

Champ : ménages ordinaires non compris les ménages dont la personne de référence est étudiante, dont le revenu déclaré est positif ou nul et le revenu disponible positif.

Sources : Insee-DGI, enquêtes revenus fiscaux 1996 et enquête patrimoine 1998 pour les imputations.

En termes d'inégalités, les évolutions ont été concomitantes : elles se sont réduites sur toute la période mais plus fortement avant 1980. En effet, les plus pauvres ont vu leurs revenus s'accroître plus rapidement que la moyenne. Ainsi, la limite supérieure du premier décile de niveau de vie, c'est-à-dire le niveau de vie en deçà duquel se situe 10 % des ménages, a crû en

moyenne de 3,9 % par an contre 2,6 % pour la médiane des niveaux de vie et 1,6 % pour la limite inférieure du dernier décile – c'est-à-dire le niveau de vie au delà duquel se situe les 10 % les plus aisés –. Le rapport inter-décile, qui mesure le rapport des niveaux de vie entre les 10 % les plus riches et les 10 % les plus pauvres, a donc diminué de même que l'indice de Gini

(encadré 1), qui est également un indicateur de la concentration des revenus (figure 6).

## Les salariés et chômeurs touchés par la crise du début des années quatre-vingt-dix

Ce resserrement des inégalités s'est aussi opéré de manière différenciée pour les ménages de retraités et pour les ménages de salariés ou chômeurs.

Chez les retraités, les inégalités de niveau de vie se sont réduites fortement jusqu'en 1979, plus lentement ensuite. Cette baisse des inégalités entre ména-

Figure 4 - Répartition du niveau de vie  
Limites de déciles du niveau de vie

en euros constants de 1999

| Ensemble des ménages         | 1970  | 1975  | 1979  | 1984  | 1990  | 1997  | 1999               |
|------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------------------|
| Moyenne                      | 760   | 940   | 1 070 | 1 090 | 1 150 | 1 200 | 1 260 <sup>P</sup> |
| Limite supérieure de D1 (a)  | 290   | 380   | 470   | 520   | 550   | 570   | 610 <sup>P</sup>   |
| Médiane                      | 640   | 810   | 940   | 960   | 1 030 | 1 060 | 1 110 <sup>P</sup> |
| Limite inférieure de D10 (b) | 1 380 | 1 630 | 1 770 | 1 810 | 1 870 | 1 940 | 2 030 <sup>P</sup> |
| Rapport inter-décile (b)/(a) | 4,8   | 4,3   | 3,8   | 3,5   | 3,4   | 3,4   | 3,3 <sup>P</sup>   |
| Indice de Gini               | 0,34  | 0,32  | 0,3   | 0,29  | 0,28  | 0,27  | 0,27 <sup>P</sup>  |

Note : les revenus du patrimoine sont exclus. Pour l'année 1999, les chiffres sont encore provisoires. Définition des déciles et de l'indice de Gini : voir encadré 1.

Champ : ménages ordinaires non compris les ménages dont la personne de référence est étudiante, dont le revenu déclaré est positif ou nul et le revenu disponible positif.

Sources : Insee-DGI, enquêtes « Revenus fiscaux » (voir encadré 5).

Figure 5 - Taux d'évolution moyen par an des limites de déciles de niveau de vie

en %

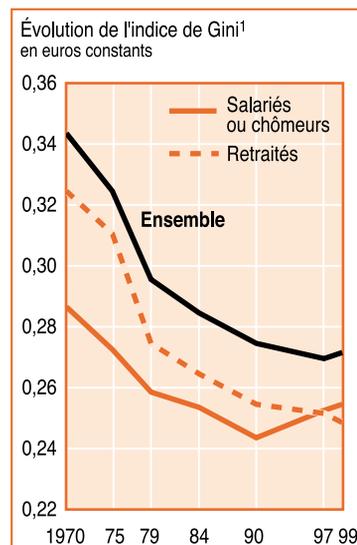
|                      |                             | 1970-1979 | 1979-1984 | 1984-1990 | 1990-1997 | 1997-1999 | Ensemble de la période |
|----------------------|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------------------|
| Ensemble             | Médiane                     | 5,3       | 0,5       | 1,1       | 0,5       | 2,2       | <b>2,6</b>             |
|                      | Limite supérieure de D1 (a) | 7,2       | 2,0       | 1,0       | 0,6       | 3,2       | <b>3,9</b>             |
|                      | Limite inférieure de D10    | 3,2       | 0,4       | 0,6       | 0,5       | 2,3       | <b>1,6</b>             |
| Salariés ou chômeurs | Médiane                     | 4,2       | 0,6       | 0,5       | 0,1       | 2,0       | <b>1,8</b>             |
|                      | Limite supérieure de D1 (a) | 4,9       | 0,5       | 0,6       | -0,2      | 2,7       | <b>2,0</b>             |
|                      | Limite inférieure de D10    | 2,5       | 0,6       | 0,2       | 0,5       | 2,1       | <b>1,3</b>             |
| Retraités            | Médiane                     | 7,9       | 1,8       | 1,9       | 1,4       | 2,3       | <b>4,8</b>             |
|                      | Limite supérieure de D1 (a) | 8,9       | 1,2       | 1,2       | 1,9       | 3,6       | <b>5,1</b>             |
|                      | Limite inférieure de D10    | 5,1       | 0,8       | 1,1       | 1,3       | 2,5       | <b>3,0</b>             |

Note : les revenus du patrimoine sont exclus. Les évolutions 1997-1999 sont encore provisoires. Pour les retraités, l'évolution de la limite du 1<sup>er</sup> décile a été réalisée sur la période 1979-1990 prise dans son ensemble. Déciles : voir encadré 1.

Champ : ménages ordinaires non compris les ménages dont la personne de référence est étudiante, dont le revenu déclaré est positif ou nul et le revenu disponible positif.

Sources : Insee-DGI, enquêtes « Revenus fiscaux » (voir encadré 5).

Figure 6 - Évolution des inégalités de niveau de vie



1. Indice de Gini : voir encadré 1.

Note : les revenus du patrimoine sont exclus. L'année 1999 est encore provisoire. Pour les retraités, l'année 1984 est le résultat d'un lissage. L'ensemble de la population rassemble en plus des salariés ou chômeurs et des retraités, les indépendants et les inactifs non retraités.

Champ : ménages ordinaires non compris les ménages dont la personne de référence est étudiante, dont le revenu déclaré est positif ou nul et le revenu disponible positif. Le statut est celui de la personne de référence du ménage.

Sources : Insee-DGI, enquêtes « Revenus fiscaux » (encadré 5).

## 6 Revenus, patrimoine, conditions de vie

ges âgés a été favorisée par les fortes revalorisations du minimum vieillesse intervenues entre 1975 et 1984. Ainsi, en monnaie constante, le premier décile de niveau de vie a doublé

entre 1970 et 1984 (figure 7). En outre, avec l'arrivée progressive à la retraite de personnes ayant cotisé durant toute leur vie professionnelle au système par répartition et ayant liquidé leur

retraite à des conditions plus avantageuses que par le passé, puis avec l'arrivée à la retraite de plus en plus fréquente de femmes ayant eu des carrières complètes, les revenus des ménages retraités ont fortement progressé tout au long de la période (+ 4,8 % par an pour la médiane entre 1970 et 1999). Les montants des pensions perçues par les nouvelles générations de retraités sont également de moins en moins dispersés. Le renouvellement des générations se traduit donc depuis 30 ans par une baisse structurelle et régulière des inégalités de revenus au sein des ménages de retraités.

Pour les salariés ou chômeurs ayant déjà travaillé en tant que salarié, l'évolution des revenus est toujours moins importante que celle des retraités. Les revenus déclarés par uc et le niveau de vie ont progressé sur la période 1970-1984, mais après une relative stabilisation durant la période 1984-1990, les déciles les plus bas ont vu leur revenu déclaré en euros constants par uc diminuer entre 1990 et 1997, tandis que le revenu déclaré augmentait assez fortement pour les déciles les plus hauts (+ 7 % dans le dernier décile). En termes de niveau de vie (revenu disponible par uc), ces évolutions ont été légèrement atténuées, notamment en bas de la distribution, grâce à la montée en charge du Revenu Minimum d'Insertion et des allocations logement. La reprise économique a permis de redresser la situation : depuis 1997, le niveau de vie a progressé pour tous les déciles et notamment pour les plus modestes (+2,7 % pour la limite du 1<sup>er</sup> décile). Néanmoins, les inégalités ont progressé dans les années quatre-vingt-dix au sein des ménages de salariés ou chômeurs.

Figure 7 - Évolution du premier décile<sup>1</sup> de revenu<sup>2</sup>

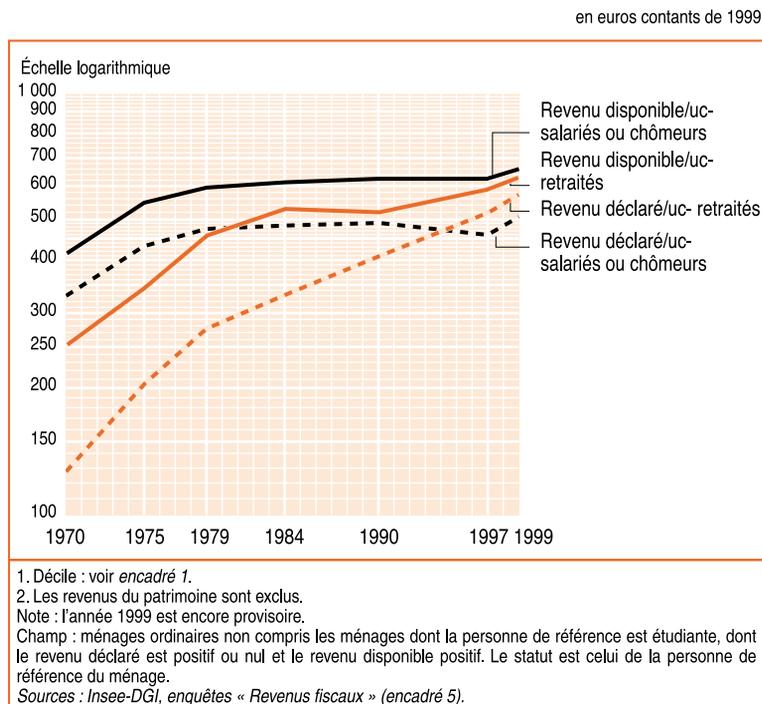


Figure 8 - Déciles de niveau de vie en 1999 et équivalences selon la structure du ménage

en euros

|                  | Niveau de vie | Équivalence pour le revenu disponible |          |          |           |                       |           |
|------------------|---------------|---------------------------------------|----------|----------|-----------|-----------------------|-----------|
|                  |               | Personne seule                        | Couple   |          |           | Famille monoparentale |           |
|                  |               |                                       | 0 enfant | 1 enfant | 2 enfants | 1 enfant              | 2 enfants |
| Lim. Sup de D1   | 610           | 610                                   | 915      | 1 098    | 1 281     | 793                   | 976       |
| Médiane          | 1 110         | 1 110                                 | 1 665    | 1 998    | 2 331     | 1 443                 | 1 776     |
| Lim. Inf. de D10 | 2 030         | 2 030                                 | 3 045    | 3 654    | 4 263     | 2 639                 | 3 248     |

Note : tous les enfants ont ici moins de 14 ans.  
Lire ainsi : le revenu disponible correspondant aux limites de décile est différent selon la composition familiale ; ainsi 10 % des ménages ont un niveau de vie inférieur à 610 euros en 1999 : ce niveau de vie correspond à un revenu disponible de 610 euros pour une personne vivant seul, de 1 098 euros pour un couple avec un enfant (610 x 1,8 uc = 1098) et de 976 euros pour une famille monoparentale avec 2 enfants (1,6 uc).  
Sources : Insee-DGI, enquêtes « Revenus fiscaux » (voir encadré 5).

### Trois déterminants majeurs influencent le niveau de vie des ménages

Le niveau de vie médian, qui est en 1999, de 1 110 euros/uc correspond à un revenu disponible de 1 665 euros par mois pour un couple sans enfant et de 2 331 euros par mois pour un couple avec deux enfants de moins de 14 ans (figure 8). À un même niveau de vie peuvent donc être associés des revenus très différents selon la composition familiale.

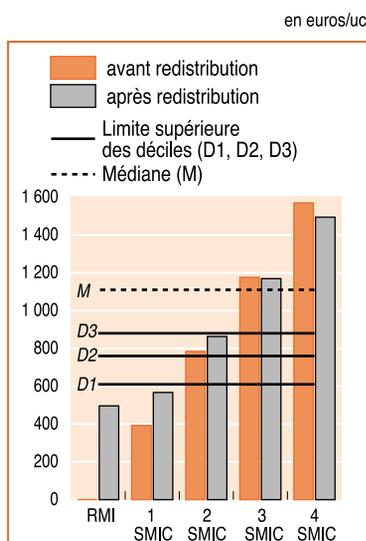
Deux personnes percevant un même salaire pourront également avoir un niveau de vie très variable selon le nombre de personnes qui travaillent dans le ménage. À structure familiale

identique, un couple avec deux enfants entre 6 et 14 ans aura, en théorie, un niveau de vie de 570 euros/uc si ses revenus salariaux équivalent à « 1 Smic », de 860 euros/uc s'il perçoit l'équivalent de « 2 Smic » et de 1 170 euros/uc pour « 3 Smic ». Ainsi, avec deux personnes gagnant le Smic, ce couple a un niveau de vie proche du 3<sup>e</sup> décile (figure 9). Le niveau de vie d'un salarié payé au Smic dépend donc fortement du nombre de personnes qui travaillent dans le ménage.

Le niveau de vie du ménage résulte donc de la conjugaison de trois déterminants : la structure familiale du ménage (personne seule, couple, famille monoparentale et nombre d'enfants), le nombre de personnes apporteurs de ressources dans le ménage (personnes en emploi ou percevant des revenus de remplacement) et la position professionnelle de ses membres (activité, trajectoire d'emploi, qualification).

Et de manière corrélative, l'augmentation du nombre de personnes occupant un emploi dans le ménage, lié au choix d'activité féminine et à l'absence de situation de chômage, induit une forte progression du niveau de vie. À titre d'exemple, un couple composé d'un employé et d'un chômeur a un niveau de vie médian de 960 euros/uc (4<sup>e</sup> décile) contre 1 250 euros/uc (frontière des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> déciles) lorsque les deux membres du couple sont employés. Pour les employés et ouvriers, l'accès à un deuxième emploi permet souvent au ménage de dépasser le niveau de vie médian et de figurer dans la moitié la plus aisée de la population. Cependant, cette approche monétaire a ses limites car elle ne permet pas de valoriser la production domestique des femmes inactives et les soins apportés aux enfants. L'écart entre les couples mono-actifs et les couples bi-actifs serait beaucoup moins important si ce travail domestique était pris en compte.

Figure 9 - Niveau de vie théorique d'un couple avec deux enfants entre 6 et 14 ans



Lire ainsi : déciles : voir encadré 1.

Note : le niveau de vie d'un couple avec deux enfants au RMI est composé d'un revenu équivalent au RMI (soit 496 euros par mois) auquel s'ajoute une allocation logement et duquel se déduit un forfait logement. De plus, une prime exceptionnelle (qui équivaut à 26,7 euros par mois dans ce cas) a été offerte aux personnes au RMI en 1999.

Source : Insee, cas-types calculés par les auteurs à partir de la législation en vigueur en juillet 1999.

### L'emploi est le premier déterminant du niveau de vie des ménages non retraités

Quelle que soit la structure familiale, l'existence d'au moins un emploi dans le ménage assure un meilleur niveau de vie (figure 10). Ainsi, les couples dont les deux membres sont au chômage ont un niveau de vie médian les plaçant dans le 2<sup>e</sup> décile de la distribution des niveaux de vie. Dès que l'un des deux conjoints occupe un emploi, et quelle que soit la qualification de celui-ci, le niveau de vie médian s'améliore : il se situe à la limite du 2<sup>e</sup> et du 3<sup>e</sup> décile pour les ménages composés d'un ouvrier non qualifié et d'une per-

La qualification de l'emploi est un facteur complémentaire de l'élévation du niveau de vie : la plupart des couples de deux cadres en emploi figurent ainsi dans les 10 % les plus aisés.

La composition du ménage intervient ensuite. À catégorie sociale équivalente, les familles monoparentales s'avèrent plus pénalisées. Ainsi, les familles monoparentales dont le membre actif exerce une profession intermédiaire ont un revenu médian à la frontière des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> déciles, alors que les professions intermédiaires vivant seules se placent en médiane dans le haut du 7<sup>e</sup> décile et que les couples dont les deux membres exercent une profession intermédiaire atteignent le 8<sup>e</sup> décile.

## 6 Revenus, patrimoine, conditions de vie

Néanmoins, même après avoir tenu compte des effets de la composition familiale, de l'emploi et de la catégorie socioprofessionnelle, il subsiste encore une grande hétérogénéité dans les niveaux de vie des ménages. À titre d'exemple, la moitié des familles monoparentales dans lesquelles l'adulte est employé ont un niveau de vie compris entre le 2<sup>e</sup> et le 5<sup>e</sup> décile. Mais un quart d'entre elles ont un niveau de vie inférieur au 2<sup>e</sup> décile et une même proportion bénéficie d'un niveau de vie supé-

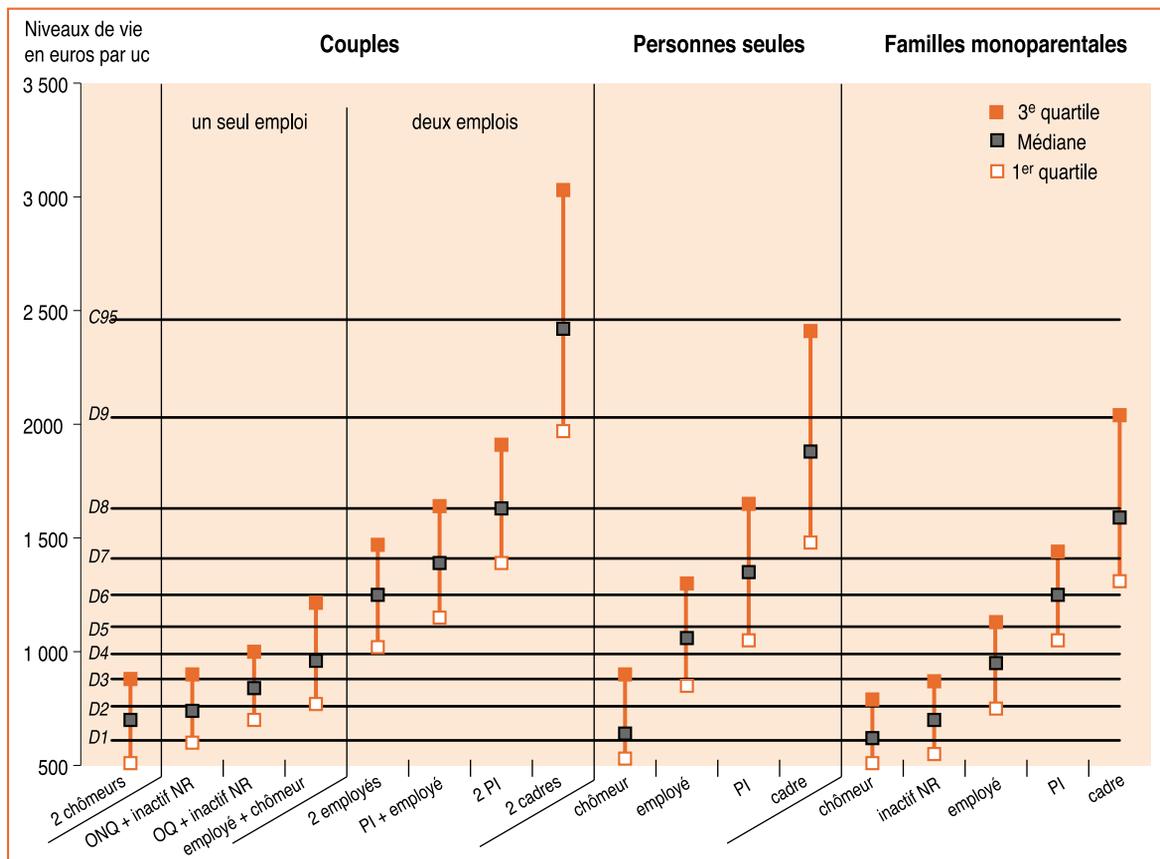
rieur à la médiane. Plusieurs phénomènes peuvent expliquer cette hétérogénéité des niveaux de vie à structure familiale, nombre d'emplois et qualification donnés : des trajectoires d'emploi différentes dans l'année (emploi toute l'année ou alternance de périodes travaillées et de périodes chômées), l'existence d'une activité à temps partiel, des taux de salaires horaires différents et des revenus autres que salariaux – hors revenus du patrimoine – plus ou moins importants (en particulier dans le

cas de famille monoparentale, la pension alimentaire versée peut être plus ou moins forte).

### Quel est le niveau de vie d'un salarié payé au Smic ?

Le niveau de vie correspondant à un salaire de l'ordre du Smic est très différent selon la situation familiale. Avant tout, il faut rappeler que le Smic est un salaire individuel alors que

Figure 10 - Niveaux de vie selon la situation familiale et professionnelle en 1999



Lire ainsi : sur ce graphique, qui n'est pas exhaustif, quelques groupes de ménages ont été représentés en fonction de leur situation familiale, professionnelle et de leur catégorie sociale. Pour chaque situation sociale, ont été représentés le premier quartile, la médiane et le troisième quartile. Chaque trait vertical correspond à l'intervalle inter-quartile qui rassemble la moitié de la population. Les lignes horizontales correspondent aux limites de déciles (notés D1 à D9 sur le graphique, C95 correspond au seuil au dessus duquel se situent 5 % des ménages) obtenus pour l'ensemble de la population. Ainsi, la moitié des employés vivant seuls ont un niveau de vie compris entre D3 et D6, c'est-à-dire entre le 3<sup>e</sup> et le 6<sup>e</sup> décile.

Abréviations : ONQ : ouvrier non qualifié, OQ : ouvrier qualifié, NR : non retraité, PI : profession intermédiaire.

Déciles, médiane : voir encadré 1.

Sources : Insee-DGI, enquêtes « Revenus fiscaux » (encadré 5).

le niveau de vie est une caractéristique du ménage. Nous avons mené une analyse à par-

tir de situations types (*encadré 4*). On considérera donc, dans les cas-types suivants, un

ménage touchant « au total un seul salaire annuel équivalent à un Smic à temps plein » et ne

#### Encadré 4

### Calcul des cas-types de niveau de vie d'un smicard

Les résultats présentés s'appuient sur des cas-types. On suppose en particulier que le ménage ne perçoit pas d'autres revenus que ses revenus salariaux auxquels s'ajoutent ensuite les prestations.

Les principales prestations familiales reprises dans les simulations présentées font référence au barème en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1999. Toutes les allocations qui suivent sont soumises à un prélèvement de 0,5 % au titre de la CRDS. Les montants qui ont été considérés sont ici des montants nets de CRDS.

**Les allocations familiales (AF)** : elles sont attribuées selon une périodicité mensuelle, à toutes les familles d'au moins deux enfants. Cependant, les enfants ouvrant droit à ces allocations doivent remplir certaines conditions : ils doivent être scolarisés et avoir moins de 16 ans, ou avoir moins de 20 ans et être inactifs, ou ne pas percevoir une rémunération de plus de 55 % d'un Smic à temps plein. Ils continuent d'être pris en compte par le barème et ce jusqu'à l'âge de vingt-deux ans, s'ils poursuivent des études, s'ils sont en apprentissage, en formation, ou sont infirmes. Le montant des allocations familiales augmente à mesure que croît le nombre d'enfants et aucune condition de ressources n'est requise. Il est attribué dans les familles de trois enfants ou plus, une *majoration pour âge*, pour chaque enfant de 11 ans ou plus. Son montant est quasiment doublé dès le seizième anniversaire de l'enfant qui ouvre droit à ce complément d'allocation. À titre d'information, trois enfants donnent droit à un montant d'allocations mensuel de 238 euros, si l'un des trois enfants a plus de onze, mais moins de seize ans, alors le montant d'allocation sera complété par la majoration pour âge de 29 euros.

**Le complément familial (CF)** : il est attribué chaque mois aux ménages ou personnes qui ont la charge d'au moins 3 enfants de plus de trois ans, et qui satisfont aux conditions de ressource applicables en matière d'APJE. Il existe une possibilité de cumul avec l'APJE, mais uniquement pendant la période de grossesse, par contre APE et CF ne peuvent être cumulés. C'est une allocation différentielle de 136 euros.

**L'allocation parentale d'éducation (APE)** : elle est versée dès l'arrivée du deuxième enfant, à celui des deux parents qui n'exerce pas d'activité rémunérée, à condition qu'une activité professionnelle d'au moins deux années consécutives ait été exercée moins de cinq ans avant l'arrivée de cet enfant (délai porté à dix ans dès l'arrivée du troisième enfant). Cette allocation est versée jusqu'aux trois ans de l'enfant (six ans dès qu'il y a des naissances multiples). Elle est de 464 euros par mois lorsque l'ayant droit ne travaille pas. L'exercice d'une activité à temps partiel n'exclut pas du système APE, mais le montant varie : il diminue à mesure que le taux d'activité croît. Aucune condition de ressources n'est requise.

**L'allocation de soutien familiale (ASF)** : elle prend le relais de l'obligation d'entretien qu'ont les parents à l'égard de leurs enfants, chaque fois que celle-ci est défaillante. Il peut s'agir du non-paiement d'une pension alimentaire mise à la charge de l'un ou l'autre des parents par décision de justice ou d'une situation de précarité qui rend impossible le respect de cette obligation. Elle est aussi attribuée pour chaque enfant orphelin de père et/ou de mère, ou encore aux enfants dont la filiation, n'est pas connue à l'égard de l'un et/ou l'autre des parents.

Le montant de l'allocation diffère selon que seul l'un des deux parents, ou les deux, sont défaillants ; elle est de 72 euros par enfant dans

le premier cas (familles monoparentales).

**L'allocation pour jeune enfant (APJE)** : il existe deux types d'APJE, celle qui rentre dans les calculs des cas-types étudiés ici est l'APJE dite « longue » ; elle est attribuée par enfant à compter du premier jour du mois civil qui suit celui des trois mois de l'enfant jusqu'à ses trois ans. C'est une allocation différentielle de 150 euros par mois lorsqu'elle est à taux plein. Elle est attribuée sous condition de ressources. Il existe aussi une APJE courte versée entre le cinquième mois de grossesse et les trois mois de l'enfant. Une APE et une APJE ne se cumulent pas.

**L'allocation de rentrée scolaire (ARS)** : elle est attribuée annuellement, chaque fois qu'un enfant scolarisé atteint l'âge de 6 ans avant le 1<sup>er</sup> février de l'année qui suit celle de la rentrée scolaire. Elle continue d'être perçue pour chaque rentrée tant que l'enfant n'a pas atteint l'âge de 18 ans révolus au 15 septembre de l'année considérée. Cette allocation est attribuée sous condition de ressources. Son montant est de 20 euros par mois.

**Les allocations de logement à caractère familial et social (l'ALS et l'ALF)** : l'ALF au même titre que l'ALS finance une partie des loyers ou des emprunts contractés pour l'acquisition de la résidence principale de l'allocataire. Elle est destinée à aider les familles et les jeunes couples mariés depuis peu de temps. L'ALS prend le relais, chaque fois que le bénéficiaire ne remplit pas les conditions requises par l'ALF. Le montant de ces deux allocations varie avec la situation familiale de l'allocataire, le montant de ses ressources et/ou de celles des personnes vivant dans le même foyer, le montant de son loyer versé ou celui des remboursements d'emprunt qu'il effectue.

## 6 Revenus, patrimoine, conditions de vie

bénéficiant d'aucun autre revenu imposable (ni revenus du patrimoine, ni primes, ni revenus de remplacement, etc.).

Dans ces simulations, les ménages sont supposés être locataires ou accédant à leur logement et toucher une allocation de logement familiale (ALF) ou sociale (ALS) à taux plein en région parisienne. Si le ménage était propriétaire, son revenu monétaire serait certes plus faible, mais il n'aurait pas à supporter la charge financière d'un loyer.

Le niveau de vie s'avère fortement influencé par la structure familiale. L'effet de la famille transite via deux canaux : tout d'abord la taille du ménage aboutit à un nombre d'unités de consommation qui influence mécaniquement le niveau de vie ; d'autre part, le système de prestations (familiales, logement) complète différemment le revenu selon la composition de la famille (encadré 4). Ainsi, un ménage ne percevant comme revenus qu'un salaire équivalent à un Smic aura un niveau de vie pouvant varier du simple au double.

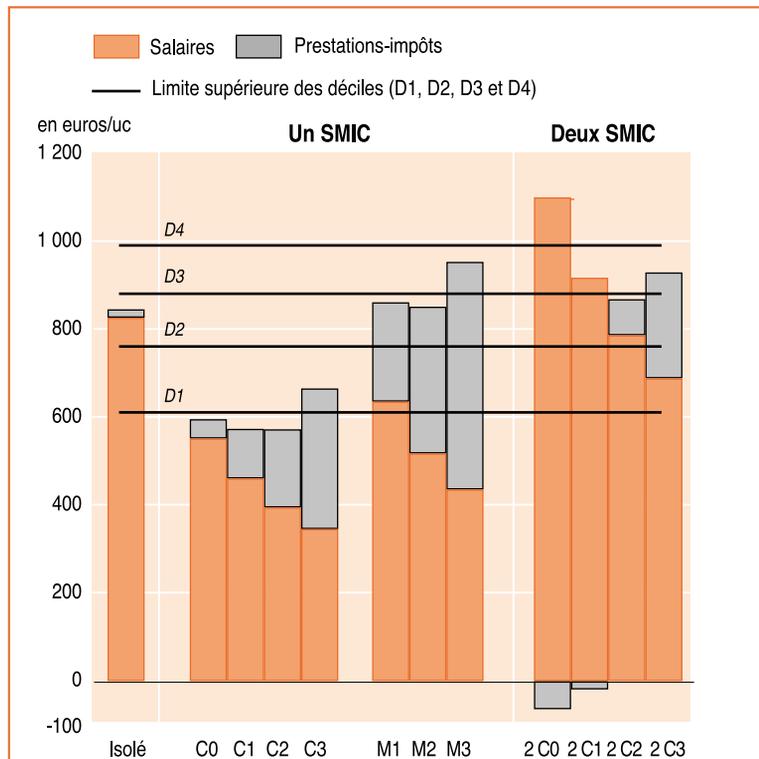
Si le ménage est composé d'une personne vivant seule, le Smic sera complété par une petite allocation logement et après paiement de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation, il lui restera en théorie environ 840 euros par mois pour payer son logement et couvrir ses autres dépenses. Il sera alors dans le 3<sup>e</sup> décile de la distribution (figure 11), si l'on suppose que la distribution des niveaux de vie, telle qu'elle est observée dans l'enquête Revenus Fiscaux en 1999, est bien conforme à la réalité et qu'il n'y a pas, en particulier, de sous-déclaration fiscale systématique.

Si le ménage au Smic a des enfants, les revenus salariaux seront complétés par des prestations familiales plus ou moins généreuses selon le nombre d'enfants et leur âge. Dans un premier temps, on suppose que les enfants ont entre 6 et 14 ans. Avec un seul salarié au Smic dans le ménage, les niveaux de vie les plus faibles se rencontrent chez les ménages en couple : ceux qui ont moins de deux enfants ne perçoivent que relativement peu de prestations et ont un niveau de vie les

plaçant dans le 1<sup>er</sup> décile. Avec un troisième enfant, de nouvelles allocations comme le complément familial sont perçues et élèvent le niveau de vie au-dessus du 1<sup>er</sup> décile. Cependant, les ménages en couple peuvent aussi cumuler deux emplois et donc deux salaires au Smic et dépasser alors souvent le 3<sup>e</sup> décile.

Les familles monoparentales vivant avec un Smic apparaissent relativement plus aisées que les couples avec un Smic pour deux

Figure 11 - Niveau de vie théorique d'un ménage avec 1 ou 2 Smic en 1999



Note : le ménage perçoit un Smic mensuel net de toute cotisation de 823 euros par mois en 1999. Il est supposé être locataire de son logement en région parisienne et percevoir une ALS équivalent au montant maximum. Les autres allocations sont les allocations familiales de base (104 euros pour 2 enfants, 238 euros pour 3 enfants) ; une majoration pour âge ; le complément familial à partir de 3 enfants (136 euros par mois) ; l'allocation de rentrée scolaire (20 euros par enfant de 6 à 18 ans) et l'allocation de soutien familial (72 euros par enfant en substitut de la pension alimentaire pour les parents isolés). L'impôt sur le revenu et la taxe d'habitation sont déduits. La taxe d'habitation correspond à la moyenne observée pour chaque situation dans l'enquête revenus fiscaux.

Les enfants sont supposés avoir entre 6 et 14 ans ; lorsqu'il y en a 3, on suppose que l'aîné a entre 11 et 14 ans (il ouvre droit à une majoration d'allocation familiale).

Lire ainsi : C0 : couple sans enfant ; C1 : couple avec 1 enfant, etc. ; M1 : famille monoparentale avec 1 enfant, etc. ; 2C1 : 2 Smic 1 enfant, etc.

Déciles : voir encadré 1.

Source : Insee, cas-types calculés par les auteurs à partir de la législation en vigueur en juillet 1999.

raisons : tout d'abord, elles ont une charge moindre en termes d'unités de consommation puisqu'il n'y a qu'un seul adulte ; de plus, elles bénéficient en principe soit d'une pension alimentaire, soit d'une allocation de soutien familiale, qui accroît leur revenu par rapport à celui d'un couple avec un Smic. Le niveau de vie théorique de ces familles monoparentales est alors supérieur à 840 euros/uc. À nombre d'enfants donné, le niveau de vie des familles monoparentales ressemble à celui des couples bi-actifs cumulant deux salaires au Smic. On peut toutefois discuter de la pertinence du calcul des unités de consommation pour les familles monoparentales qui semblent supporter un coût supplémentaire lié à la monoparentalité (*Pour en savoir plus* : J.-M. Hourriez et L. Olier).

### Le niveau de vie d'un ménage avec un Smic a tendance à diminuer lorsque les enfants grandissent

Pour un ménage avec un Smic, la diminution des prestations familiales se traduit, dans les cas-types, par une forte diminution du niveau de vie avec l'âge des enfants. Lorsque les enfants ont moins de 3 ans, l'allocation pour jeune enfant ou l'allocation parentale d'éducation s'ajoutent aux autres prestations et accroissent fortement le niveau de vie. Ainsi, un couple touchant un Smic et ayant deux enfants sera au-dessus de la limite supérieure du 1<sup>er</sup> décile si les enfants ont moins de 3 ans ; il sera juste en dessous si les enfants ont entre 6 et 14 ans, et se retrouvera très

bas dans le 1<sup>er</sup> décile si les enfants sont majeurs et qu'ils ne perçoivent ni revenus d'activité, ni bourse d'études. En effet, dès que l'un des enfants a plus de 20 ans et est inactif, la famille perd le bénéfice des allocations familiales (*figure 12*). Cependant, si les enfants perçoivent des revenus salariaux ou une bourse d'étude, le niveau de vie sera plus élevé.

### Au delà des cas-types, une grande variété de situations pour les salariés au Smic

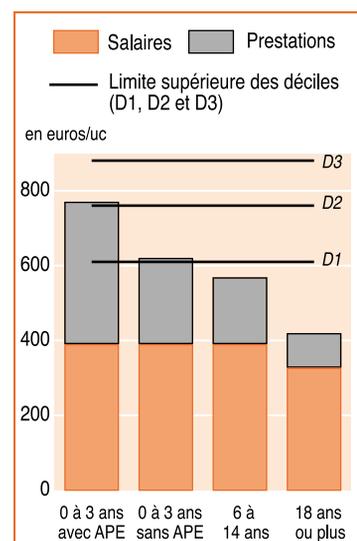
Dans la pratique, les situations familiales et professionnelles sont plus complexes. Une fois sur deux, les personnes rémunérées au Smic vivent en couple avec un conjoint ayant un emploi et une fois sur cinq, ce sont des jeunes vivant chez leurs parents : dans ces deux cas, leur niveau de vie sera alors nettement supérieur au niveau de vie théorique d'un ménage avec un seul Smic. (*Pour en savoir plus* : Chambaz C. *et al.*)

De plus, rares sont les salariés gagnant exactement un Smic : en effet, beaucoup de salariés à temps plein toute l'année, rémunérés statutairement au Smic horaire, perçoivent dans la pratique un salaire annuel supérieur grâce au versement de primes et à la rémunération des heures supplémentaires. En revanche, seulement la moitié des personnes rémunérées au voisinage du Smic horaire sont effectivement à temps plein toute l'année. Le salaire annuel d'une personne rémunérée au Smic horaire sera donc la combinaison d'un salaire horaire, d'un temps de

travail et de compléments salariaux divers.

Il est donc impossible d'associer le Smic à un unique niveau de vie car une personne rémunérée au Smic pourra en pratique se retrouver dans tous les déciles de niveau de vie ; au-delà de son salaire horaire, ce qui déterminera son niveau de vie sera : son temps de travail sur l'année, ses compléments salariaux éventuels, la structure de son ménage et les salaires perçus par les autres membres du ménage. ■

Figure 12 - Niveau de vie d'un couple avec un Smic, selon l'âge des deux enfants, en 1999



Note : lorsque les deux enfants ont entre 4 mois et 3 ans, une allocation pour jeune enfant de 150 euros par mois s'ajoute aux allocations précédentes, sauf si la famille touche une allocation parentale d'éducation (APE) qui est, à taux plein, de 464 euros par mois. En revanche, dans ces simulations, lorsque les deux enfants ont plus de 18 ans, on suppose que l'un d'entre eux a plus de 20 ans et ne poursuit pas d'études : la famille perd alors le bénéfice des allocations familiales. Mais si les jeunes poursuivent des études, ils peuvent bénéficier de bourses d'enseignements qui n'ont pu être prises en compte ici.

Lire ainsi : déciles : voir encadré 1.

Source : Insee, cas-types calculés par les auteurs à partir de la législation en vigueur en juillet 1999.

### Encadré 5

#### Source et champ

Les résultats de cette étude sont issus des enquêtes Revenus Fiscaux de 1970, 1975, 1979, 1984, 1990, 1997 et 1999. Les résultats de l'année 1999 sont encore provisoires. En 1999, cette enquête s'appuie sur les déclarations fiscales d'un échantillon de 69 000 ménages. Les résultats sont donc fondés sur les revenus déclarés au fisc, qui ne comprennent pas notamment les revenus du patrimoine non imposés et ceux soumis au prélèvement libératoire. Or la part des revenus du patrimoine exonérés ou soumis à prélèvement libératoire s'est accrue au cours du temps. C'est pourquoi, par souci d'homogénéité, nous avons préféré exclure totalement de l'étude les revenus du patrimoine. La médiane est donc plus basse que celle utilisée pour le calcul du seuil de pauvreté.

Le champ de l'étude est celui des ménages ordinaires dont la personne de référence n'est ni étudiante ni militaire du contingent, et dont le revenu fiscal est positif ou nul et le revenu disponible positif.

#### Pour en savoir plus

**Atkinson T., Glaude M., Olier L.**, « Les inégalités économiques », Conseil d'Analyse Économique, *La Documentation Française*, 2001.

**Breuil-Genier P.**, « Inégalités de revenus et redistribution : évolution 1970-1996 au sein des ménages salariés », *France, portrait social*, Insee, 2000-2001.

**Chambaz C., Galtier B., Legendre N., Lhommeau B., Lorgnet J.-P.**, « Les revenus des salariés payés au voisinage du SMIC » et « Évolution des inégalités de 1970 à 1996 », *Synthèses revenus et patrimoine des ménages*, n° 28, Insee, 1999.

**Guillemin O., Roux V.**, « Comment se détermine le niveau de vie d'une personne ? », *Insee première*, n° 798, juillet 2001.

**Hourriez J.-M., Olier L.**, « Niveau de vie et taille du ménage : estimations d'une échelle d'équivalence », *Économie et Statistique*, n° 308-309-310, Insee 1997.

**Hourriez J.-M., Roux V.**, « Vue d'ensemble des inégalités économiques », *Document de travail*, n° F0103, Insee.

**Lagarenne C., Lorgnet J.-P.**, « Imputation des revenus du patrimoine financier dans l'enquête Revenus Fiscaux », *Document de travail F 2004*, Insee.

**Legendre N.**, « La pauvreté monétaire de 70 à 96 », *Synthèses revenus et patrimoine des ménages*, n° 47, Insee, 2001.